



## Ma femme es parti avec mon fils sans donner d adresse

-----  
Par Lolo0102

Bonjour ma femme es parti du domicile conjugal Pendant que j étais au travail  
Avec mon fils et depuis pas de nouvelles changement de numéro de téléphone  
Ne reponds pas par mail  
Que doit je faire  
Merci de vos réponses

-----  
Par Fructidor

Bonjour

Cette "disparition" devrait être signalée aux forces de l'ordre, pour une "recherche dans l'intérêt des familles" ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Avez-vous des raisons de penser que l'enfant est en danger ?  
ou a été emmené à l'étranger ?  
Vous êtes mariés ? ou en union libre ?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Cette "disparition" devrait être signalée aux forces de l'ordre, pour une "recherche dans l'intérêt des familles" ?  
Cette procédure n'existe plus.

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue

Idem pour moi, depuis la suppression en 2013, il n'y a plus de procédure de recherche dans l'intérêt des familles (RIF).  
Cette suppression a débouché sur une adaptation des méthodes de recherche par les forces de l'ordre, avec une enquête personnalisée au cas par cas.

En cas de disparition inquiétante d'un majeur, vous devez prévenir les services de police ou de gendarmerie proches de votre domicile. Ces services mettront en ?uvre des actions de recherches.

Pour contacter la police ou la gendarmerie, vous pouvez appeler le 17.

Vous pouvez aussi vous rendre directement dans un commissariat ou une gendarmerie. Leurs locaux sont ouverts au public 24h/24. Une photographie récente de la personne vous sera demandée.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006575117/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/articl  
e\_lc/LEGIARTI000006575117/[/url]

-----  
Par Isadore

Mais attention, concernant une personne majeure (même partie avec son enfant) la police ne fera de recherche que si la disparition est "inquiétante". Et si renseignements pris il s'avère que l'adulte et l'enfant vont bien, l'affaire s'arrêtera là.

La police ne donnera aucun renseignement personnel aux proches sans la permission de l'épouse ou compagne de Lolo0102.

Faire appel à la police est donc un moyen de s'assurer que la mère et l'enfant sont en sécurité, mais pas de retrouver leur adresse.

Yapasdequoi a posé les questions pertinentes.

En tout état de cause, vu le contexte il va falloir consulter un avocat.

-----  
Par Lolo0102

Ma femme es toujours en frznce à changer la caf à son nom elle venait de avoir sa czrte de sejour que puis je faire

-----  
Par Lolo0102

On es mariée mais j ai aussi des droits en tans que père

-----  
Par yapasdequoi

Vous avez les mêmes droits que la mère, et donc aucun levier pour exiger le retour de l'enfant.  
Tant que vous êtes mariés, vous ne pouvez rien faire, sauf si l'enfant est en danger avéré (ce que vous ne démontrez pas.

Ce que vous pouvez faire :

- consulter un avocat pour demander le divorce
- saisir le JAF pour établir la résidence de l'enfant et les droits et devoirs de chaque parent.

-----  
Par kang74

Bonjour

Une interdiction de sortie du territoire dans le contexte peut être utile .  
Mais ne perdez pas de temps, il faut voir rapidement un avocat, ce n'est pas sur un forum qu'on pourra vous aider pour la mise en pratique.

Vous pouvez aller voir les FDO et expliquer la situation, à savoir votre femme, étrangère , a quitté le domicile conjugal sans laisser d'adresse, et vous avez peur qu'elle enlève votre enfant .

-----  
Par isernon

bonjour,

si votre épouse a obtenu un titre de séjour comme conjoint de français, vous pouvez signaler à la préfecture la cessation de la vie commune.

si le titre de séjour est comme parent de français, elle doit prouver qu'elle contribue à son entretien et à son éducation.

je pense que vous devez informer votre préfecture de cette situation.

voir ce lien sur l'enlèvement parental :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1191>

salutations